



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Caserne Broche : exercice du droit de priorité et délégation à l'EPF-PC

DE20170214_17	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 17 FEV. 2017 Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Caserne Broche : exercice du droit de priorité et
délégation à l'EPF-PC**

Développement urbain
id : 1676

Conseil municipal
14 février 2017

17

Rapporteur : Pascal MONIER

Le 30 juin 2015, une convention-projet opérationnelle n° CCA-16-15-005 d'action foncière en faveur de la requalification urbaine de la caserne Broche a été signée entre la Ville d'Angoulême et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF).

L'EPF a ainsi en charge l'acquisition, la gestion et la cession des biens immobiliers situés dans le périmètre d'intervention délimité sur le plan annexé.

La convention précise les modalités d'acquisition foncière et notamment les acquisitions par exercice du droit de préemption et du droit de priorité.

Pour rappel, la caserne BROCHE comporte un ensemble de bâtiments édifiés sur la parcelle BI n°162, située au 211 boulevard Liédot à l'angle du boulevard Chanzy, d'une superficie totale au sol de 2ha55a20ca.

La nue-propiété de ce terrain, mis à la disposition de l'Etat appartient à la Ville d'Angoulême. La propriété des constructions (environ 5 800 m²) est indivise entre l'Etat pour une quote-part de 95/128 et la Ville pour une quote-part de 33/128.

L'Etat souhaite se désaisir de sa quote-part (95/128). Pour ce faire, la Ville mobilise l'EPF, missionné dans la cadre de la convention-projet opérationnelle.

Il apparaît opportun pour la Ville d'Angoulême d'exercer, ou de faire exercer par délégation, son droit de priorité, au prix proposé par le service France Domaine de 305 900 euros en date du 12 janvier 2017.

L'article L240-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le droit de priorité peut être délégué dans les cas et conditions prévus aux articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme, notamment à un Établissement Public.

Aussi, il vous est proposé :

De déléguer l'exercice du droit de priorité de la Ville à l'EPF Poitou-Charentes sis à Poitiers (86) pour l'acquisition de la quote-part des constructions réalisées sur la parcelle cadastrée section BI n° 162, appartenant à l'Etat pour 95/128, au prix estimé par France Domaine de 305 900 euros (trois cents cinq mille neuf cents euros) ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Xavier Bonnefont –
Représentant des communautés
d'agglomération au sein du conseil
d'administration de l'EPF Poitou-Charentes.

Samuel Cazenave -
Représentant suppléant des conseils
départementaux au sein du conseil
d'administration de l'EPF Poitou-Charentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
14 février 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué
Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

